Centre Hospitalier de Narbonne - Pôle Mère - Enfant

DÉCLARER LA NAISSANCE EN MAIRIE

Centre Hospitalier de Narbonne
des Corbières à la Méditerranée

Où faire la déclaration ?

A la Mairie de Narbonne
Service de l'Etat Civil
19 bis rue Gustave Fabre

Horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00

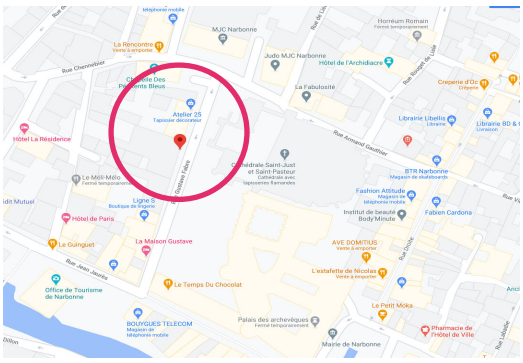

Qui déclare la naissance ?

Le père en premier lieu.

A défaut : toute personne qui a assisté à l'accouchement : le médecin, les sages femmes, des membres de la famille, etc...

Quand faire la déclaration :

La déclaration de naissance doit être effectuée devant l'officier de l'état civil, **dans un délai de cinq jours**.

Le jour de l'accouchement n'est pas comptabilisé dans ce délai.

Lorsque le dernier jour est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, la prorogation est amenée jusqu'au premier jour ouvrable.

> **ATTENTION !**
>
> Si vous dépassez ce délai, vous encourez une forte amende.
> Le Procureur de la République fera procéder à la déclaration par jugement. Le délai est de plusieurs mois, pendant lesquels votre enfant ne pourra pas avoir de couverture sociale ni de papiers d'état civil ; vous ne pourrez pas bénéficier des allocations familiales, ni l'inscrire à une crèche…

Les documents à présenter :

- le certificat d'accouchement fourni par les sages-femmes
- les pièces d'identité de chacun des parents
- le formulaire de déclaration conjointe du choix de nom (s'il a lieu) signé des 2 parents
- le livret de famille (si existant), ou l'acte de mariage
- l'acte de reconnaissance prénatal (s'il a lieu). *Justificatif de domicile du père de moins de 3 mois, en cas de reconnaissance le même jour.*

Comment faire la déclaration ?

Votre situation	QUI doit faire la déclaration	Avec QUELS DOCUMENTS
- Couple marié	Le père de l'enfant ou un proche	Le livret de famille Le certificat d'accouchement
- Couple non marié, et s'il n'y a pas eu une reconnaissance anticipée de l'enfant	Le père ou un proche	Le certificat d'accouchement Les cartes d'identité des deux parents et un justificatif de domicile
- Couple non marié et s'il y a eu une reconnaissance anticipée de l'enfant par les deux parents	Le père de l'enfant ou une autre personne	Le certificat d'accouchement Les cartes d'identité des deux parents L'acte de reconnaissance anticipée conjointe et un justificatif de domicile
- Couple non marié et s'il y a eu reconnaissance anticipée de l'enfant par la mère	Le père de l'enfant (mais le nouveau-né portera le nom de la mère)	Le certificat d'accouchement Les cartes d'identité des deux parents L'acte de reconnaissance anticipée de la mère et un justificatif de domicile
- Couple non marié et s'il y a eu reconnaissance anticipée de l'enfant par le père	Le père Le nouveau-né portera le nom du père	Le certificat d'accouchement Les cartes d'identité des deux parents L'acte de reconnaissance anticipée du père et un justificatif de domicile
- Mère célibataire, s'il n'y a pas eu une reconnaissance anticipée de l'enfant	Un proche	Le certificat d'accouchement La carte d'identité de la mère
- Mère célibataire, s'il y a eu une reconnaissance anticipée de l'enfant	Un proche (l'enfant portera le nom de la mère)	Le certificat d'accouchement L'acte de reconnaissance anticipée de la mère

communication@ch-narbonne.fr